

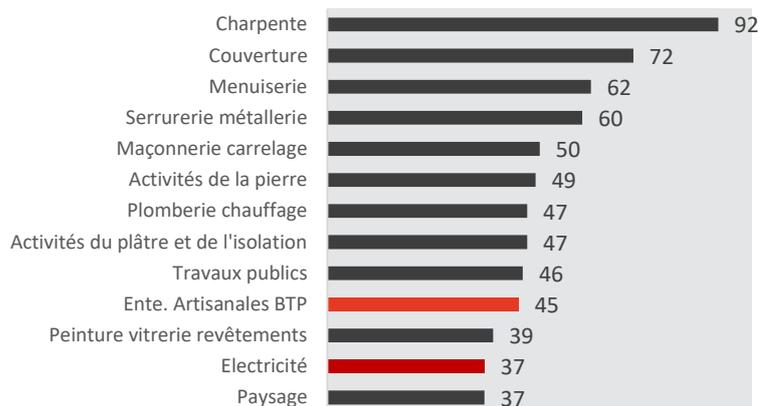
FICHE SINISTRALITÉ 2021 – ÉLECTRICITÉ

ACCIDENTS DU TRAVAIL

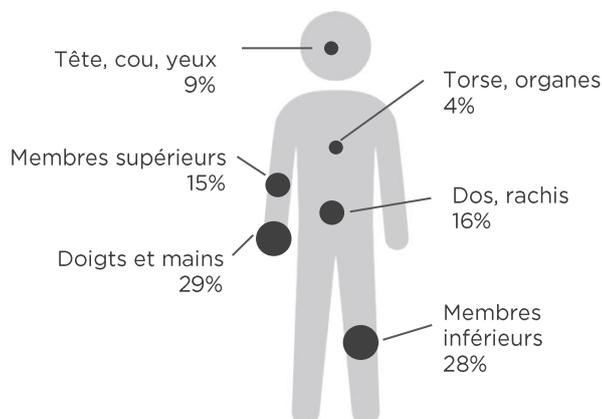
Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Salariés	57 259	59 322	64 051
Accidents de Travail (AT) avec arrêt	2 286	1 962	2 360 ↗
Décès	1	1	5 ↗
Nouvelles Incapacités Permanentes (IP)	113	114	138 ↗
Journées perdues	161 548	157 597	168 537 ↗

*Comparaison 2019, cf méthodologie

Accidentologie selon l'activité (IF)



Siège des lésions



ACCIDENTS DE TRAJET

Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Accidents trajet	148	140	163 ↗
Nouvelles IP	5	5	11 ↗
Décès	1	0	2 ↗

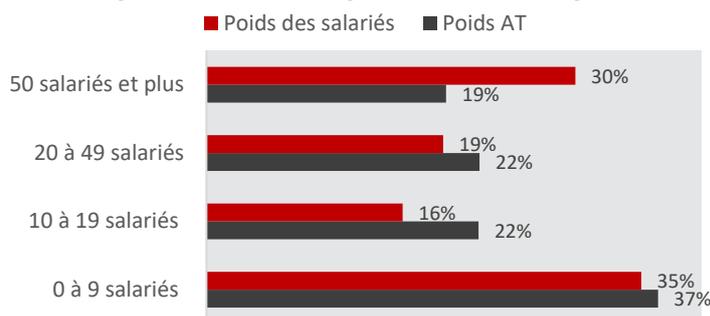
*Comparaison 2019, cf méthodologie



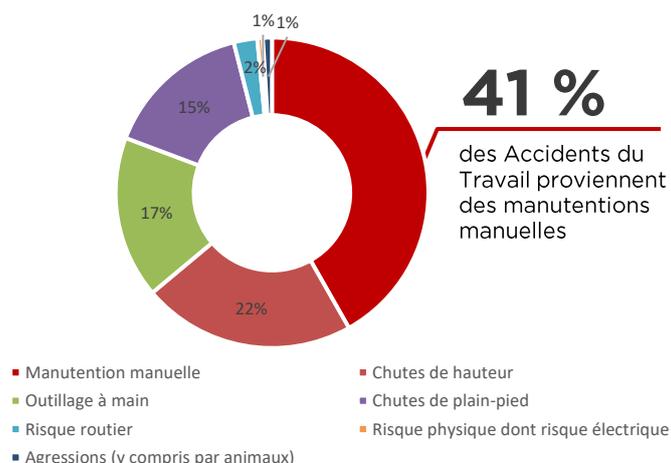
81 JOURS

Nombre de journées perdues par accident de trajet en moyenne en 2021. (contre 82 jours en 2019)

Répartition des AT par taille d'entreprise



Cause des accidents

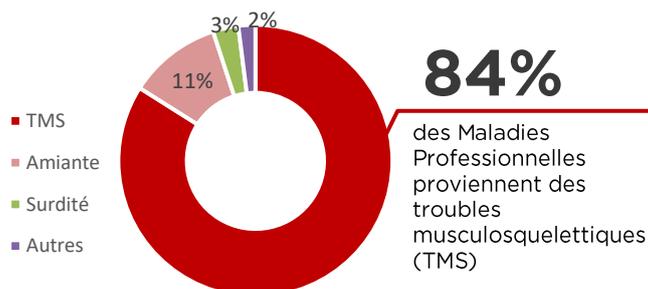


MALADIES PROFESSIONNELLES

Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Maladies Prof.	114	94	130 ↗
Nouvelles IP	73	54	71 ↘
Décès	2	1	0 ↘
Journées perdues	32 018	28 000	28 882 ↘

*Comparaison 2019, cf méthodologie

Répartition des MP par catégorie



1 SALARIÉ SUR 27
victime d'AT en 2021
(contre 1 salarié sur 25 en 2019)



1 ACCIDENT TOUTES LES 45 MINUTES
Jours ouvrés, heures travaillées

FICHE SINISTRALITÉ 2021 – ÉLECTRICITÉ

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette fiche synthétique présente les principaux chiffres relatifs aux accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles survenus au cours de l'année 2021 dans les entreprises artisanales d'électricité (établissements de moins de 10 salariés). Dans les statistiques de sinistralité, il est tenu compte des arrêts de travail de plus de 24h et des sinistres* ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès, intervenus dans l'année. Ces statistiques sont issues des données annuelles de la CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie).

*Le terme « sinistre » désigne tout accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle.



PÉRIMÈTRE
Electricité



CIBLE
Salariés des
entreprises artisanales



PÉRIODE
Année 2021

2019 est l'année de référence afin de pouvoir comparer l'évolution des AT / MP et accident de trajet. L'année 2020 ayant été marquée par la crise du Covid-19, la majorité des entreprises ont dû arrêter leur activité durant plusieurs semaines.

INDICATEURS

Indice de Fréquence (IF) : C'est le nombre d'accidents pour 1 000 salariés. Il renseigne sur l'évolution de la sinistralité à effectif constant.

Incapacité Permanente (IP) : C'est la perte définitive, partielle ou totale de la capacité à travailler, à la suite d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle.

DEFINITIONS

CTN B : Les statistiques AT-MP sont présentées à travers 9 grandes branches d'activité ou CTN. Le CTN B couvre les industries du bâtiment et des travaux publics (BTP). L'activité électricité est associée au code NAF 4321A.

Accident de travail (AT) : Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. Deux conditions doivent être remplies :

- Il faut qu'il y ait un fait ayant entraîné une lésion immédiate ou différée ;
- Il faut que cet accident survienne à l'occasion ou par le fait du travail.

Accident de trajet : Accident qui se produit pendant le trajet aller ou retour :

- Entre le lieu de travail et la résidence principale ou tout autre lieu de résidence où le salarié se rend de façon habituelle pour des raisons familiales ;
- Entre le lieu de travail et le restaurant, la cantine ou tout autre lieu où le salarié prend habituellement ses repas lorsqu'il travaille

Un tel trajet est ce que l'on appelle un itinéraire protégé. Il n'est pas forcément direct s'il répond à une logique de covoiturage régulier et qu'un détour est nécessaire. Toutefois, il ne doit pas avoir été interrompu ou détourné pour un motif d'ordre personnel, non nécessaire au travail ou à la vie courante.

Maladie professionnelle (MP) : Une maladie est dite « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition habituelle d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Pour être reconnue comme maladie professionnelle et donner lieu à réparation, une maladie doit :

- Soit figurer dans l'un des tableaux de maladies professionnelles,
- Soit être identifiée comme ayant un lien direct avec l'activité professionnelle par le système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles.

FAITS MARQUANTS

L'année 2021 enregistre une hausse de 11% du nombre de salariés, de 3% du nombre d'accidents du travail et de 14% des maladies professionnelles comparé à 2019. Les électriciens font partis des trois métiers avec le taux d'accidentologie (IF) le plus bas.

Parmi les principaux enseignements, on note que les salariés des entreprises de 50 salariés et plus, sont moins exposés aux accidents du travail, suivi des entreprises de moins de 10 salariés. Les entreprises de 10 à 49 salariés représentent 35% des salariés du secteur et 44% des AT contre 37% des AT pour les entreprises de moins de 10 salariés qui représentent également 35% salariés du secteur.

Les manutentions manuelles constituent toujours la première cause d'accidents du travail (41%) suivi des chutes de hauteur (22%).

L'année 2021 comptabilise 163 accidents de trajet, soit une hausse de 10% comparée à 2019. Les salariés âgés de moins de 20 ans sont les plus concernés avec 59 accidents de trajet, suivis par les 20 à 29 ans avec 46 accidents.

Les TMS constituent toujours la première cause de maladies professionnelles. L'amiante représente 11% des maladies professionnelles.